ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 FEVRIER 2020

LA BREE LES BAINS

Le dix-neuf février deux mille vingt à quatorze heures trente, à la salle polyvalente de La Brée les Bains, Monsieur Pascal Massicot ouvre la séance du conseil, constate que le quorum est atteint et fait lecture des pouvoirs.

Convocation au conseil communautaire : 13 février 2020
Date d'affichage de la convocation : 13 février 2020
Conseillers en exercice : 34
Conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

Présents : ABGRAL Yvette, AUSSANT Émilie, BENITO GARCIA Richard, BLANCHARD Chantal, BOHEC Christine, CHARLES Marie, DASSIÉ Michel, DIAS-GORICHON Marie-Anne FROUGIER Sylvie, GENDRE Grégory, GUILBERT Éric, JOUTEUX Françoise, MASSÉ Jean-Michel, MASSÉ SAULAY Françoise, MASSICOT Pascal, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, PROUST Éric, ROBILLARD Patrice, ROUMEGOUS Jim, SELLIER MARLIN Marie-Claude, SOURBIER Line, SUEUR Christophe, VANCAMPEN Marc, VITET Françoise

Excusés : CHARTIER Annie, COULON Jean-Claude (pouvoir M.DASSIÉ), DELSUC Gérard, HUMBERT Micheline (pouvoir à M.PARENT), LEMAITRE Patrick, SACHOT Joseph, SOLAS Dominique (pouvoir à M.CHARLES), VILLA Philippe

Participaient également : M.HUGHES Directeur général des services, Mme DUSSOUTRAS secrétaire administrative, M.GABORIAU comptable de la collectivité.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JANVIER 2020 2
2. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'ILE D'OLERON 2020-2023 2
3. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE 3
4. APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA ELDORADO 4
5. APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCERIE 6
6. APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA NAVETTE MARITIME . 7
7. CENTRE AQUATIQUE ILEO GRILLE TARIFAIRE 9
8. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 POUR LE PILOTAGE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 10
9. UNIMA APPROBATION DES STATUTS MODIFIES 10
10. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MARENNES OLERON : APPROBATION DE L'EVOLUTION STATUTAIRE 11
11. ENGAGEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES 2020 – DELIBERATION DITE SPECIALE 12
12. PRESENTATION DU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 12

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JANVIER 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'ILE D'OLERON 2020-2023

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération N° 23 du Conseil Communautaire du 29 Janvier 2020 approuvant la signature du CEJ

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime a sollicité la Communauté de Communes en mars 2019, pour conclure une nouvelle convention sur le périmètre des champs d'interventions de la Caf à une échelle intercommunale.

L'enjeu principal de la Convention Territoriale Globale (CTG) est de permettre une plus grande efficacité des services rendus aux familles du territoire, grâce à une approche transversale des thématiques abordées.

La démarche CTG vise à :

- Identifier les besoins du territoire et les écarts entre l'offre de services et les besoins
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle
- Garantir l'accès de tous et toutes aux services
- Définir un projet stratégique global de territoire au service des familles

La construction de la convention s'est appuyée sur une démarche participative : un diagnostic partagé (données, entretiens avec les élus et acteurs locaux) et sur trois séminaires collectifs de travail, qui ont réuni plus de soixante partenaires institutionnels, associatifs, professionnels, élus et habitants.

Le 30 janvier 2020 la restitution des travaux a été présentée aux partenaires, élus et habitants associés à l'élaboration du projet.

Le 07 février 2020, le schéma de développement a été présenté validé par les élus des commissions Enfance-Jeunesse, Habitat Santé Social et Développement économique.

Le schéma de développement décline les orientations et le programme d'actions de la Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2023, autour de cinq axes :

- Renforcer l'accès aux droits et aux services ;
- Accompagner les parcours de vie de 3 à 25 ans ;
- Accompagner et soutenir la fonction parentale ;
- Favoriser la vie sociale et la participation des habitants ;
- Animer un projet de territoire autour de la politique familiale et sociale.

L'animation de cette convention est confiée à la Communauté de Communes, dans le respect des attentes de la CNAF, un poste de coopération territorial doit être créé. A ce titre, le Contrat Enfance Jeunesse a été revalorisé afin de permettre le financement de ce poste sans incidence financière pour la collectivité.

Pour mémoire, la valorisation financière du CEJ pour les quatre prochaines années se décline comme suit :

	Financement réel 2018	Financement prévisionnel 2019	Financement prévisionnel 2020	Financement prévisionnel 2021	Financement prévisionnel 2022
Petite enfance EAJE, RAM,	*193 505,64*	260 536,71	260 536,71	260 536,71	260 536,71
Enfance jeunesse ALSH	*163 290,91*	163 290,91	163 290,91	163 290,91	163 290,91
Pilotage Ingénierie		12 956,28			
Coordination 2 ETP: PEL+ Chargé de coopération territoriale	*55 381,62*	55 381,62	55 381,62	55 381,62	55 381,62
TOTAUX	*412 178,17*	492 165,52	479 209,24	479 209,24	479 209,24

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve la Convention Territoriale Globale 2020-2023
Autorise le Président à signer la Convention territoriale Globale 2020-2023 et l'ensemble de ses annexes.
Autorise le Président à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en œuvre

Pièce-jointe:
Convention Territoriale Globale 2020-2023
Document de synthèse

Madame Sellier Marlin dit que l'objectif est très louable mais dit que si on veut renforcer l'accès au droit et aux services, encore faut-il que ces services soient encore existants localement. Elle explique qu'il ne faut pas créer une coquille vide.

3. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention globale territoriale, il est nécessaire d'ouvrir un poste de Chargé de coopération territoriale dont les missions seront les suivantes :

Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de dynamique d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage

et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.

- Évaluation, élaboration et suivi de l'Agenda 21 de la Communauté de communes de l'île d'Oléron
    - Élaboration d'une synthèse de l'état des lieux du territoire sur la base des diagnostics existants,
    - Préparation à l'écriture de la nouvelle feuille de route au regard de l'ensemble des enjeux liés au développement durable, en lien avec les agents de l'intercommunalité, les élus et la population.
    - Identification des liens entre les plans d'actions portés par les différents services afin d'établir la stratégie transversale de l'intercommunalité sur les 6 prochaines années.
- Mise en œuvre, animation, suivi et évaluation de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3,
Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,
Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Autorise le président à ouvrir un poste de chargé de coopération territorial à temps complet pour une durée de 4 ans de catégorie A appartenant au cadre d'emploi des attachés et à inscrire les crédits nécessaires au budget. Rémunération maximale du traitement de base IB 821 et IM 673.

Pas d'observation.

4. APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA ELDORADO

Le cinéma Eldorado est un équipement situé dans la commune de Saint-Pierre d'Oléron, sis 5 rue de la République.

La gestion du cinéma Eldorado, propriété de la commune de Saint-Pierre d'Oléron, est mis à disposition de la communauté de communes de l'île d'Oléron (PV de mise à disposition en date de juin 2010).

Cet équipement cinématographique doit répondre notamment aux objectifs suivants :

- offrir à la population de la communauté de communes une exploitation cinématographique de qualité ;
- assurer aux scolaires et au jeune public un lieu de découverte et de familiarisation avec le cinéma ;
- permette la diffusion de spectacles

Considérant que l'exploitation d'un cinéma nécessite des connaissances commerciales et techniques spécifiques, par une délibération en date du 25 novembre 2009, la communauté de communes de l'île d'Oléron (CdCIO) a décidé de confier, par un contrat de délégation de service public de type affermage, l'exploitation de cet équipement à un opérateur économique tout en continuant d'assurer le contrôle de cette activité érigée en service public.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée ; Suite à l'infructuosité de cette procédure la CdCIO, par délibération du 31 mars 2010, a décidé d'autoriser le Président de la CdCIO à engager une procédure de négociation directe avec l'association L.O.C.A.L. (art. L.1411-8 du CGCT)

Le 16 juin 2010 la CdCIO a désigné l'association L.O.C.A.L. comme délégataire pour la gestion du cinéma par le biais d'une convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter de la notification du marché soit jusqu'au 31 août 2015. Cette durée ne correspondant pas à une année civile la CdCIO a décidé le 17 septembre 2014 de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Après cette première période de délégation s'achevant au 31 décembre 2015, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre, et le contrat de délégation de service public a été attribué à l'association L.O.C.A.L. pour une durée de 5 ans. Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, la CdCIO souhaite déléguer l'exploitation du cinéma Eldorado à un opérateur économique dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique.

Dès lors, selon l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la CdCIO doit se prononcer sur « le principe de toute délégation de service public local » qui statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

LE CHOIX DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Différents modes de gestion pour l'exploitation du cinéma Eldorado sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou la délégation de service public.

La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. A cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien.

Le contrat délégation de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, techniques, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur et un transfert des risques au délégataire.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public, sous la forme d'un contrat concession, d'une durée de 5 ans.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des article L3100-1 et suivants du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi,
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public
Vu les articles L3100-1 et suivants du Code de la commande publique
Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Line Sourbier)
Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Eldorado
Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.
Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Pas d'observation.

5. APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCERIE

Le 10 juillet 2013 la communauté de communes de l'île d'Oléron (CdCIO) a décidé de créer un service public de gestion et d'exploitation d'une ressourcerie sur son territoire. Ce service public, s'inscrivant dans la dynamique de mise en œuvre d'une politique de développement durable, a des objectifs sociaux et environnementaux.

La ressourcerie est un service public intervenant en complément des dispositifs de collecte et traitement des déchets déjà existants sur le territoire.

Les grandes missions de la ressourcerie sont la collecte, la valorisation et la vente de produits et objets récupérés :

- Collecte à domicile des objets et matériaux de récupération sélectionnés et de leur transport vers la ressourcerie ; apport volontaire sur le site de la ressoucerie ;
- Remise en état en vue de leur réemploi par vente ou non ;
- Promotion et commercialisation des objets au sein de l'espace de vente de la ressourcerie et sur internet ;
- La collecte en déchèteries fera l'objet d'une option ou d'une variante qui sera retenue au moment de l'attribution ou en cours d'exécution.

La CdCIO ne disposant pas des moyens nécessaires pour assurer en régie l'exploitation de ce service public et considérant que l'exploitation d'une ressourcerie nécessite des connaissances commerciales et techniques spécifiques, par une délibération en date du 10 juillet 2013, la CdCIO a décidé de confier, par un contrat de délégation de service public de type affermage, l'exploitation de cet équipement à un opérateur économique tout en continuant d'assurer le contrôle de cette activité érigée en service public.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la gestion de la ressourcerie a été confiée à l'association OCEAN. par le biais d'une convention de délégation de service public pour une durée de 6 ans, avec prise d'effet du contrat le 6 mai 2015.

Cette première période de délégation s'achevant au 5 mai 2021, la CdCIO souhaite déléguer l'exploitation de la ressourcerie à un opérateur économique dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique.

Dès lors, selon l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la CdCIO doit se prononcer sur « le principe de toute délégation de service public local » qui statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

LE CHOIX DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Différents modes de gestion pour l'exploitation de la ressourcerie sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou la délégation de service public.

La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. A cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien.

Le contrat délégation de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, , techniques, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur et un transfert des risques au délégataire.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public, sous la forme d'un contrat concession, d'une durée de 5 ans.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des article L3100-1 et suivants du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi,
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public
Vu les articles L3100-1 et suivants du Code de la commande publique
Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la Ressourcerie
Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.
Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Pas d'observation.

6. APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA NAVETTE MARITIME

Le 15 juin 2010, une navette maritime reliant le port de Boyardville de Saint Georges d'Oléron à celui de La Rochelle est entré en service. Ce service d'initiative associative était entièrement géré sous régime de droit privé par la société « Littoral express ». Cette société a été liquidée.

La communauté de communes de l'Ile d'Oléron (CdCIO) a souhaité pérenniser cette liaison maritime qui représente indéniablement un intérêt touristique communautaire. En outre elle présente également un intérêt environnemental, dans la mesure où l'arrêt du service impliquerait en lieu et place des déplacements routiers supplémentaires.

L'exploitation de cette ligne maritime est tributaire des contraintes de navigabilité suivantes :

- horaires variables liés aux marées : deux aller-retours journaliers minimum ;
- suspension du service au minimum 1 à 2 mois en période hivernale, notamment pour entretien et vérifications techniques obligatoires ;
- utilisation du ponton de Saint Georges d'Oléron – Boyardville de la liaison et d'un ponton public partagé dans le port de La Rochelle.

La CdCIO ne disposant pas des moyens nécessaires pour acquérir un navire et assurer en régie l'exploitation de ce service public touristique et considérant que l'exploitation d'une navette maritime nécessite des connaissances commerciales et techniques spécifiques, par une délibération en date du 14 septembre 2011, la CdCIO a décidé de confier, par un contrat de délégation de service public de type affermage, l'exploitation de cet équipement à un opérateur économique tout en continuant d'assurer le contrôle de cette activité érigée en service public.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la gestion du complexe aquatique a été confiée à la société Trans-Pertuis par le biais d'une convention de délégation de service public signée le 30 mars 2012 pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet du contrat en 7 avril 2015.

Lors du comité technique, il a été proposé de proroger la durée de la convention pour motif d'intérêt général, conformément à l'article L.1411-2 du CGCT. Par délibération du 17 décembre 2014 la CdCIO a donc décidé de prolonger la durée de la DSP jusqu'au 31 décembre 2015 (avenant 3).

Après cette première période de délégation, s'achevant au 31 décembre 2015, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre, et le contrat de délégation de service public a été attribué à la société Trans-Pertuis. pour une durée de 5 ans. Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, la CdCIO souhaite déléguer l'exploitation de la navette maritime à un opérateur économique dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique.

Dès lors, selon l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la CdCIO doit se prononcer sur « le principe de toute délégation de service public local » qui statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

LE CHOIX DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Différents modes de gestion pour l'exploitation de la navette maritime sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou la délégation de service public.

La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. A cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien.

Le contrat délégation de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, , techniques, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur et un transfert des risques au délégataire.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public, sous la forme d'un contrat concession, d'une durée de 5 ans.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des article L3100-1 et suivants du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public
Vu les articles L3100-1 et suivants du Code de la commande publique
Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la navette maritime
Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.

Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Monsieur Parent demande s'il y aura encore une contribution des collectivités ou si ces financements pourraient être remis à plat.
Monsieur Sueur dit que ces participations sont une bonne chose, mais que le projet de base à savoir la mise en place d'une navette maritime est porté par la Communauté de communes.
Monsieur Parent demande si la Communauté de communes pourrait être amenée à supporter davantage.
Monsieur Massicot répond que oui.

7. CENTRE AQUATIQUE ILEO GRILLE TARIFAIRE

La société Vertmarine, délégataire de service public pour la gestion du centre aquatique IléO, fait part d'une proposition d'indexation tarifaire sur les tarifs du parc aquatique à compter de juin 2020. Voir ci-après.
Cette proposition ne concerne que les tarifs « parc aquatique », une proposition d'évolution des tarifs piscine pour l'année scolaire 2020-2021 sera transmise au cours du 1er semestre 2020.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve la grille tarifaire telle que présentée et autorise le Président à signer l'avenant à la convention DSP correspondant.

GRILLE TARIFAIRE PARC AQUATIQUE 2020

PRESTATIONS PUBLIQUES	TARIFS En € TTC	Indexation 1,015459	Proposition Avec arrondi	Pourcentage
PARC AQUATIQUE				
Entrée Aquaparc adulte	22,90 €	23,25 €	22,90 €	0,00%
Entrée Aquaparc + balné'O adulte	29,90 €	30,36 €	29,90 €	0,00%
Entrée Aquaparc enfant (-12 ans)	16,90 €	17,16 €	16,90 €	0,00%
Entrée aquaparc + 3 ans - 6 ans	8,40 €	8,53 €	8,40 €	0,00%
PASS Famille (2 adultes+2 enfants)	62,90 €	63,87 €	69,90 €	11,13%
PASS Famille - enfant supplémentaire	10,90 €	11,07 €	10,90 €	0,00%
Fin de journée (après 16H00) Aquaparc Adultes	16,90 €	17,16 €	16,90 €	0,00%
Fin de journée (après 16H00) Aquaparc Enfant	11,40 €	11,58 €	11,40 €	0,00%
Entrée (famille nombreuse)	11,90 €	12,08 €	11,90 €	0,00%
Entrée enfant (famille nombreuse)	8,90 €	9,04 €	8,90 €	0,00%
Aquaparc groupe (15 pers. Et +)	16,90 €	17,16 €	16,90 €	0,00%
Aquaparc groupe enfants sur résa	15,90 €	16,15 €	15,90 €	0,00%
Comité d'entreprise (carnet 50 entrées) adultes Parc	830,00 €	842,83 €	830,00 €	0,00%
Comité d'entreprise (carnet 50 entrées) enfants Parc	548,90 €	557,39 €	548,90 €	0,00%
Comité d'entreprise (carnet 10 entrées) adultes Parc	166,00 €	168,57 €	166,00 €	0,00%
Comité d'entreprise (carnet 10 entrées) enfants Parc	109,90 €	111,60 €	109,90 €	0,00%
Comité d'entreprise (carnet 10 entrées) enfants Parc + 3 ans - 6 ans	61,50 €	62,45 €	61,50 €	0,00%
Comité d'entreprise entrée unitaire adultes Parc	18,90 €	19,19 €	18,90 €	0,00%
Comité d'entreprise entrée unitaire enfants Parc	12,50 €	12,69 €	12,50 €	0,00%
Comité d'entreprise entrée unitaire enfants Parc + 3 ans - 6 ans	7,90 €	8,02 €	7,90 €	0,00%
Pass été	79,90 €	81,14 €	79,90 €	0,00%
VAGUE A SURF				
Entrée unitaire	10,50 €	10,66 €	10,65 €	1,43%
Carte 5 séances	46,90 €	47,63 €	47,65 €	1,60%
Carte 10 séances	83,00 €	84,28 €	84,30 €	1,57%
Location groupe école de surf / heure	124,90 €	126,83 €	126,85 €	1,56%
Location CE / heure	177,90 €	180,65 €	180,65 €	1,55%
Location école/collège/lycée/heure	177,90 €	180,65 €	180,65 €	1,55%
Location groupe public / heure	187,90 €	190,80 €	190,80 €	1,54%
REMISE EN FORME BALNE'O				
Supplément balnéo parc	7,10 €	7,21 €	7,20 €	1,41%

Madame Frougier dit que le tarif familles bouge énormément.
Monsieur Massicot dit que le calcul n'était pas bon au départ et qu'ils actualisent.

8. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 POUR LE PILOTAGE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Depuis avril 2013, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron (CCIO) est partenaire du Département de la Charente-Maritime dans le cadre d'un contrat d'objectifs au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce contrat est un outil de contractualisation, qui vise à soutenir financièrement la CCIO qui œuvre pour la connaissance, la protection, la gestion et l'ouverture au public des ENS ainsi que le maintien et le développement de la biodiversité en Charente-Maritime.

En octobre 2018, le Département de la Charente-Maritime a adopté un Schéma Départemental des Espaces naturels Sensibles (SDENS) et son règlement d'intervention. Basé sur la connaissance des enjeux départementaux en matière de patrimoine naturel, le SDENS définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les 10 années à venir (2019-2029) afin de préserver et de valoriser les enjeux du patrimoine naturel de la Charente-Maritime tout en garantissant la pérennité et le développement des activités primaires locales (agriculture, conchyliculture, …).

En 2019, la Communauté de communes de l'île d'Oléron signe un 2ème contrat d'objectifs de 3 ans avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Ce contrat redéfinit le cadre d'intervention du Département et de l'intercommunalité avec les nouvelles modalités techniques et financières de la mise en œuvre de la politique départementale relative aux ENS conformément à la convention cadre Oléron 21 signée en janvier 2019 (cf. fiches action n°1, 2, 5, 6) et au règlement du SDENS adopté en octobre 2018.

Dans ce nouveau cadre, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est un opérateur intervenant dans des sites ENS de l'île d'Oléron en menant des actions sur les 5 volets visés par le SDENS : l'acquisition, la connaissance, la gestion et l'aménagement/valorisation et la communication.

La Communauté de communes est également pilote des 6 sites ENS suivants :

- Port des Salines,
- Dunes des Seulières à la Garenne,
- Marais des Bris,
- Marais de Lachenaud et bois des Combes,
- Marais du Douhet et cordon dunaire de la Brée-les-Bains,
- Marais d'Arceau et de la Perrotine.

En tant que Pilote, la Communauté de communes assure la coordination des actions menées par les différents opérateurs (structures intervenant au sein de ces 6 sites) et anime des comités de suivi pour chacun de ces sites permettant un relai local du Département. Ces comités peuvent être mutualisés avec d'autres instances de gouvernance (GEMAPI, Natura 2000…).

Afin de définir le cadre d'intervention de pilotage de ces 6 sites ENS, en complément du contrat d'objectifs signé en 2019 avec la Communauté de communes intervenant en tant qu'opérateur sur des sites ENS, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime propose une convention de pilotage des sites ENS (document ci-joint) pour une durée de 3 ans.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président à signer la convention de pilotage des sites ENS avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la coordination et l'animation des 6 sites concernés.

Pas d'observation.

9. UNIMA APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

Par délibération du 29 janvier 2020, le comité syndical de l'UNIMA a approuvé la modification des statuts relatifs aux compétences exercées par le syndicat et à sa gouvernance.
Inchangés depuis 1993, les statuts devaient tenir compte notamment des évolutions apparues dans le code de l'environnement, des dispositions du code de l'administration communale qui n'est pas en vigueur. Les compétences et la gouvernance sont aussi adaptées au droit en vigueur.

Les statuts modifiés sont présentés en annexe.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve la modification statutaire de l'UNIMA telle que jointe en annexe,
Autorise le président de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la cette délibération.

Pas d'observation.

10. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MARENNES OLERON : APPROBATION DE L'EVOLUTION STATUTAIRE

Depuis 2017, à la demande du conseil communautaire de l'île d'Oléron, une démarche de redéfinition des compétences du PETR Pays Marennes Oléron est lancée. Un protocole d'accord pour redéfinir les compétences du PETR du Pays Marennes-Oléron vers un syndicat mixte de SCoT a été validé par délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron le 13 mars 2019.

Dans le cadre de la législation actuelle, afin de sécuriser juridiquement le schéma de cohérence territorial du pays marennes Oléron en cours de révision générale, il est proposé de privilégier une évolution statutaire du PETR Pays Marennes Oléron plutôt qu'une évolution vers un syndicat mixte fermé. Document présenté en annexe

Par délibération du 5 décembre 2019, le comité syndical du PETR Pays Marennes Oléron a approuvé une modification des statuts relative à ses compétences exercées et à sa gouvernance.

Outre la redéfinition des compétences exercées par le PETR Pays Marennes Oléron (article 5-1 du projet), le PETR Pays Marennes Oléron est dénommé « Pôle Marennes Oléron » (article 1). Le nombre de délégués désignés par chaque communauté de communes est réduit à 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants (article 9).

Il est proposé que les maires des communes appartenant au périmètre du PETR Pays Marennes Oléron puissent être désignés par les EPCI pour y siéger en tant que délégués.

Vu le CGCT en son article L.5741-1 et suivants
Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,
Vu l'article L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)
Vu l'arrêté préfectoral n°14-3276-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte du pays Marennes Oléron en pôle d'équilibre territorial et rural
Vu l'arrêté préfectoral n°15-3438-DRCTE-BC du 29 novembre 2015 portant approbation des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Marennes Oléron,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve la modification statutaire du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pole Marennes Oléron telle que jointe en annexe,
Décide de la prise d'effet de cette modification au 1er avril 2020
Autorise le président de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Sellier Marlin demande comment seront gérés les crédits européens.
Monsieur Massicot dit qu'après 2020 la Communauté de communes de l'île d'Oléron devra définir l'ingénierie nécessaire.

Monsieur Roumegous revient sur le nombre de délégués et dit que la Communauté de communes du bassin de Marennes n'a que 6 communes.
Monsieur Massicot rappelle qu'il faut une égalité entre les 2 structures adhérentes, l'une ne pouvant disposer à elle seule d'une majorité. Il ajoute que la commune nouvelle de Marennes-Hiers- Brouage dispose d'un maire délégué qui sera représenté encore quelque temps.

11. ENGAGEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES 2020 – DELIBERATION DITE SPECIALE

L'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du CGCT autorise le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses avant le vote du budget : " jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. « L'alinéa 6 précise : "Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."
Aussi il conviendrait d'engager les projets suivants :

BUDGET CDC OLERON

Crèche de St Georges
Le budget 2020 de la crèche de St Georges prévoit la réfection de la salle de change pour un budget de 8000€. Les travaux ont été entrepris dès le début l'année 2020.Pour permettre le paiement du fournisseur, il conviendrait d'inscrire les crédits pour effectuer des opérations :
Dépenses : Opération 401 Fonction 64 article 21735
Engagement, mandatement, liquidation : 8 000,00 €
Ces crédits seront repris lors de la présentation du budget 2020.

BUDGET REGIE OLERON DECHETS

Conteneurs
Dans la cadre du passage à la RI, le budget 2020 de la Régie Oléron Déchets prévoit d'investir pour renouveler les bacs de collecte des déchets ménagers et déchets recyclables. Ces achats programmés lors du 1er trimestre 2020, il conviendrait d'inscrire les crédits correspondants.
Dépenses : Article 2154 – Opération 19
Engagement, mandatement, liquidation : 150 000.00 €

BUDGET REGIE MUSEE & PATRIMOINE

Aménagement Moulin de la Brée
Le budget 2020 de la Régie Musée et Patrimoine prévoit le démarrage des travaux du moulin de la Brée. L'ordre de service pour la remise en état du mécanisme du moulin est signé pour le mois de février 2020. Pour permettre d'engagement des travaux avant le vote du budget, il conviendrait d'inscrire une partie du budget consacré à cette opération.
Dépenses : Article 2313 – Opération 157
Engagement, mandatement, liquidation : 100 000.00 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces crédits qui seront repris au budget 2020.

Pas d'observation.

12. PRESENTATION DU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus, l'article L2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les articles 8 et 20 l'ordonnance n° 2005 – 1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, ajoutent que le président présente lors du DOB les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Afin de pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. À cet effet, conformément aux dispositions des articles L. 2121-12, L. 3121-19 et L. 4132-18 du code général des collectivités territoriales, les élus communautaires sont destinataires, préalablement à la séance au cours de laquelle se tiendra le débat d'orientation budgétaire, d'une note explicative de synthèse (jointe en annexe).

A l'issue de la présentation, Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2020 conformément à la circulaire préfectorale du 10 décembre 2015.

Monsieur Massicot précise qu'après 2022 il faudra trouver d'autres sources de financement à la place du programme Oléron 21.

Monsieur Robillard signale concernant la compétence enfance jeunesse, qu'il faudra envisager la création d'un pôle enfance jeunesse et développer une politique d'éducation artistique et culturelle pour les enfants.

Monsieur Massé rappelle que l'énergie avait été identifiée comme un enjeu du développement durable et qu'il y avait une volonté politique locale mais, que les aides de la Région et de l'État ont été capitales pour développer les actions pour tendre à devenir un territoire à énergie positive. Il ajoute que ces financements publics sont aussi un levier de développement pour le secteur privé. Il espère que cette politique sera poursuivie à l'avenir.

Monsieur Sueur rappelle que les financements Oléron 21 ont fortement contribué au développement des actions en matière de déplacements et notamment de construction et réhabilitation des pistes cyclables. Il dit qu'un travail de concertation avec les services de la Communauté de communes et la DREAL a abouti à des revêtements plus durables et moins chers. Il souligne aussi l'adaptation du service de navettes estivales qui connait un succès croissant. Il rappelle enfin le lancement en 2020 de la « transoléronaise », piste cyclable reliant le sud au nord de l'île pour les trajets quotidiens.

Monsieur Proust rappelle que la politique d'amélioration de l'habitat engendre un montant de travaux considérable au bénéfice des habitants et des artisans.

Départ de Monsieur Morandeau à 16h30 - pouvoir à E.Proust

Monsieur Benito Garcia questionne le président sur le budget du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL).
Monsieur Massicot répond que la cotisation de la Communauté de communes baisse un peu. Il précise que l'augmentation des coûts des travaux est inférieure à 5%.
Monsieur Parent dit que les propos du Président Barraud relatés dans la presse pouvaient sembler inquiétants.
Monsieur Massé dit que les augmentations de coût sont issues de mises en conformité au regard de normes plus sévères et des recours systématiques qui ont retardé le projet.
Monsieur Massicot regrette le parti pris souvent négatif de la presse sur l'incinérateur du SIL.
Monsieur Gendre dit que la question était de savoir s'il était valable de construire cet équipement alors qu'on vise à l'avenir une baisse des déchets. Le président du SIL a répondu que Véolia pouvait faire venir des déchets d'ailleurs pour utiliser l'incinérateur à sa pleine puissance.
Monsieur Massicot dit que Monsieur Barraud a su mener à bien ce projet.

Monsieur Parent sur les actions de la régie des musées et du patrimoine rappelle la nécessité d'agrandir une partie du musée. Il fait remarquer que la subvention d'équilibre de la Communauté de communes à la régie est restée globalement stable avec l'ouverture de la Maison éco-paysanne ce qui montre la rigueur de gestion de la masse salariale.

Monsieur Parent indique que sur la commune du Château il y a deux zones qui pourraient accueillir des activités mais que les projets sont bloqués par la loi Littoral. Il demande qui est responsable de la voirie de ces zones.

Monsieur Massicot répond que la voirie de ces zones relève de la responsabilité du propriétaire, elle est donc privée.

Monsieur Gendre dit que le centre d'interprétation de la Maison éco-paysanne pourrait aborder la question de l'architecture du risque comme cela a été acté aux Jeudis d'Oléron.
Concernant le PETR Marennes Oléron, il dit que les économies financières ne sont pas énormes et qu'il faudra voir à l'avenir la coopération.

Monsieur Gendre propose de travailler prochainement la cohérence des schémas pluviaux des communes avec la gestion de l'assainissement car il y a des enjeux sanitaires.
Sur ce sujet, Monsieur Massicot précise que les marais doux et les réseaux pluviaux relèvent des communes et non de la Communauté de communes. De plus, les communes ont délibéré pour conserver la compétence « Assainissement » - compétence obligatoire en 2026. Il dit qu'un PLUi (plan intercommunal d'urbanisme intercommunal) pourrait répondre à certaines questions et que les communes devront délibérer sur ce point dans les 6 mois suivants la constitution du nouveau conseil communautaire.

Monsieur Parent dit que la gestion de l'assainissement impacte directement l'activité ostréicole et les eaux de baignade et que les problèmes de qualité à cause de propriétés mal raccordées constituent une menace réelle.
Monsieur Sueur dit que certaines communes ont accepté de faire des contrôles rigoureux.
Monsieur Gendre dit que les habitants concernés prennent conscience du problème.

Monsieur Gendre dit être satisfait que des petits locaux tests puissent être développés sue la zone des Quatre moulins à destination des nouveaux entrepreneurs. Il dit aussi souhaiter sur la zone de la Jarrie des lots spécialement agricoles.

Monsieur Massicot répond que de tels lots sont possibles sur les zones d'activités comme aux Quatre moulins pour le stockage, mais ne sont pas idéales au regard de l'éloignement des surfaces cultivées.

Monsieur Gendre dit qu'il faudra réfléchir avec le Département, s'il y a une pérennité des crédits Oléron 21 ou un DDP (droit départemental de passage), à une utilisation au bénéfice d'autres acteurs et de nouvelles coopérations.

Fin de séance à 17h00.

***